



Bureau communautaire
29 avril 2021
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Date d'affichage : 07 mai 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB25/21

Objet

Attribution et versement d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux (entreprise IIDA-YA)

Dans le cadre du programme FISAC 2020-2023 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est prévu un volet permettant de soutenir financièrement les commerçants de proximité pour leur projet de modernisation et de mise en accessibilité de leurs locaux professionnels.

L'aide est fixée à 20 % maximum du montant des travaux HT éligibles, 30 % en cas de travaux de mise en accessibilité avec un plafond de 6 000 €. Elle est alors financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et 50 % par l'Etat.

L'entreprise IIDA-YA a ainsi présenté une demande portant sur la rénovation de ses locaux situés 18 rue Arney à Dole : création de toilettes PMR et mise en accessibilité du local via le changement de menuiserie.

Après analyse des devis et des différentes pièces justificatives, ce dossier a été réputé éligible à cette aide. Le montant des travaux s'élève à 33 941,17 € HT ouvrant ainsi droit à une subvention plafonnée à 6 000 €. Au vu de la réalisation des travaux prévus et des factures présentées, il est proposé le versement à la société IIDA-YA de la part due par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à savoir 3 000 €.

En complément, il est par ailleurs proposé d'acter le versement de la part de l'Etat, une fois que sa participation aura été validée lors d'un prochain Comité de Pilotage FISAC (non programmé à ce jour). Pour rappel, l'Etat a versé le 18 mars 2021 à la Communauté d'Agglomération une avance de 16 000 € afin de pouvoir réaliser ces avances.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une aide d'un montant de 3 000 € à l'entreprise IIDA-YA,
- **APPROUVENT** le versement de la part de l'Etat d'un montant de 3 000 €, qui sera effectué à la suite et sous réserve de la validation du dossier par le Comité de Pilotage FISAC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 29 avril 2021,
Le Président,

- 1 -



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210429-DB2521-AU
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021